



Sortir de la jungle réglementaire II – Apprendre des expériences étrangères, 2016

[avenir-suisse.ch/fr/56082/](http://avenir-suisse.ch/fr/56082/)

## Privatisation et déréglementation à la peine

Dans certains cas, l'Etat peut améliorer les résultats du marché en régulant et en mettant à disposition des biens et des services publics. En 2004, le Conseil fédéral a expliqué sa vision de la mise à disposition de ces biens: «Par service public, on entend des services de base de qualité, définis selon des critères politiques, comprenant certains biens et prestations d'infrastructure, accessibles à toutes les catégories de la population et offerts dans toutes les régions du pays à des prix abordables et selon les mêmes principes» (Conseil fédéral, 2004, p. 4570). Hélas, cette définition ne permet de reconnaître que certains parallèles avec la théorie des biens publics, selon laquelle les interventions étatiques sont légitimes dans certaines circonstances<sup>18</sup>. Elle repose majoritairement sur des considérations politiques (Meister, 2012). Le large éventail de prestations – dont l'électricité, les télécoms, la poste, les hôpitaux, les transports publics et les médias numériques – comprend de nombreux domaines dans lesquels il n'existe

aucune défaillance du marché, ce qui devrait permettre la concurrence. Mais la Suisse a des difficultés à libéraliser les marchés, surtout en comparaison internationale. Alors qu'à la fin des années 1990, les Etats européens se sont retirés de la plupart des marchés de l'électricité et des télécoms, la libéralisation s'est arrêtée à mi-chemin en Suisse. Ainsi, Swisscom est toujours majoritairement détenu par l'Etat (51%) et les clients finaux privés n'ont toujours aucun choix alternatif possible en matière d'électricité.

### Le service public produit des distorsions du marché

L'absence de libéralisation a des conséquences négatives sur les infrastructures suisses. Le niveau de prestations défini par la politique fédérale ne s'axe souvent pas sur la disposition effective à payer du demandeur, mais sur des exigences en matière de politique régionale et sur la redistribution. Les régions accordant une large place à leur propre attractivité économique, l'offre devient surabondante à l'échelle macroéconomique. Le financement insuffisant par les utilisateurs constitue un autre problème: la collectivité doit supporter des prestations d'infrastructure coûteuses, telles que l'exploitation de bureaux de poste en zones rurales isolées ou celle de lignes de bus peu fréquentées. Cette redistribution par le service public est inefficace car, outre les couches de la population les plus pauvres, en profitent aussi celles qui n'ont pas besoin du soutien de l'Etat. En effet, les ménages aisés profitent aussi des prix de l'eau et de

l'électricité trop bas. Puisque la majorité des prestataires de services d'infrastructure restent en mains publiques, l'Etat n'a aucun intérêt à user de formes alternatives de mise à disposition de biens publics (p. ex. octroi de concessions) et à autoriser ainsi un minimum de concurrence sur ces marchés. Les distorsions du marché sont problématiques pour deux raisons: elles affaiblissent la capacité d'innovation des marchés des infrastructures partiellement libéralisés et pénalisent les prestataires privés (Meister, 2012). Jusqu'à présent enlisée, la privatisation devrait donc être relancée de toute urgence.

### Une densité réglementaire croissante

Si l'on considère les réglementations, l'extension du pouvoir de l'Etat est encore plus dramatique. Depuis 1995, le nombre de pages de loi est passé d'environ 43 000 à 69 000. Les explications sont variées: outre l'activisme de l'administration, des autorités de régulation indépendantes et des organismes internationaux, le lobbying des entreprises et les exigences croissantes de la société envers l'Etat contribuent à cette évolution (Buomberger et Schlegel 2016). Au vu des motivations variées de ces acteurs, le combat contre la densité réglementaire s'annonce difficile. *TS*



Des chemins pour sortir de la jungle réglementaire I – Faits préoccupants et solutions prometteuses pour la Suisse, 2014

[avenir-suisse.ch/fr/40230/](http://avenir-suisse.ch/fr/40230/)

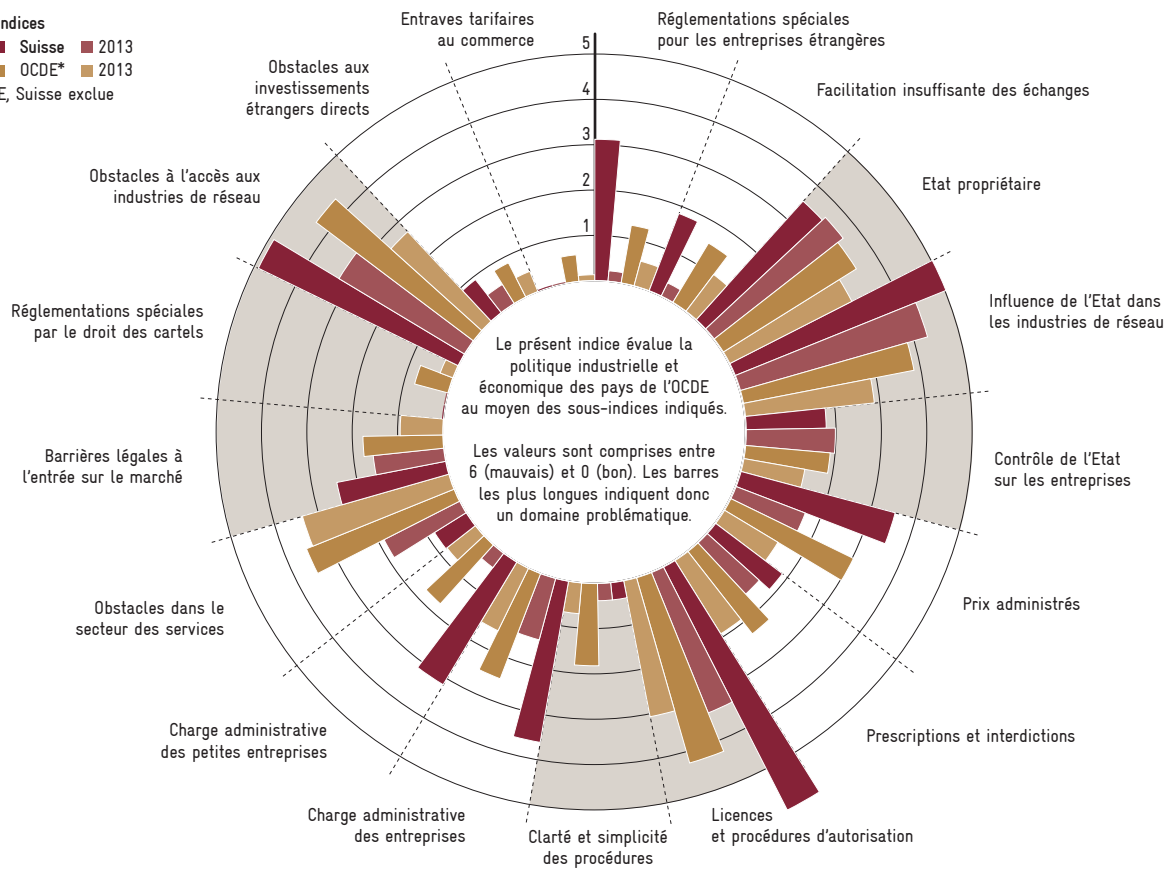


Davantage de marché pour le service public – Le secteur des infrastructures suisse nécessite plus de concurrence et moins d'Etat, 2012

[avenir-suisse.ch/fr/15072/](http://avenir-suisse.ch/fr/15072/)  
(résumé en français)

# Réglementation des marchés: hier et aujourd'hui, la Suisse reste en dessous de la moyenne

Sous-indices  
 1998 ■ Suisse ■ 2013  
 1998 ■ OCDE\* ■ 2013  
 \* OCDE, Suisse exclue



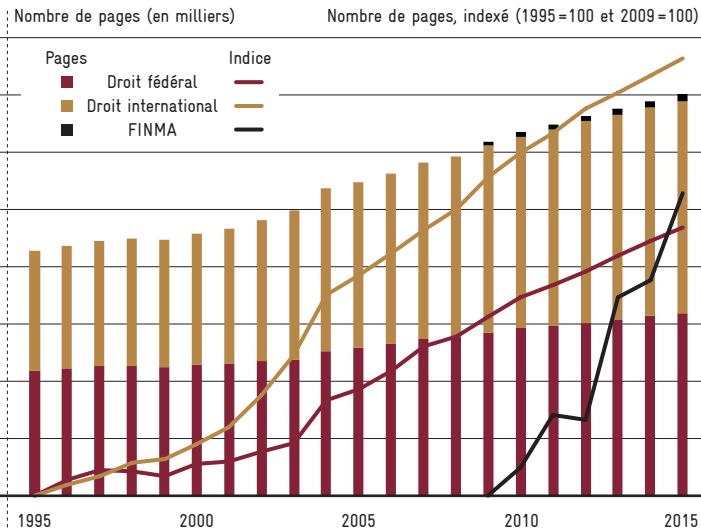
A l'échelle internationale, plusieurs indicateurs comparent la compétitivité et les conditions-cadres des pays. Depuis 1998, l'OCDE élabore tous les cinq ans un indicateur mesurant la réglementation des marchés de produits dans ses pays membres au moyen de 18 sous-indices. Celui-ci examine en particulier le contrôle de l'Etat sur les entreprises et les obstacles qui pèsent sur ces dernières, sur les investissements et sur le commerce. En 2013, les Pays-Bas étaient à la tête de cet indice, remontés du 6<sup>e</sup> rang depuis 1998. Le bas du classement est occupé par la Turquie, Israël ou le Mexique. En 2013, la Suisse se place au 24<sup>e</sup> rang sur 33, ayant perdu 4 places depuis 1998 malgré un meilleur indice en valeur absolue. Ce mauvais résultat s'explique toujours par les interventions importantes de l'Etat dans les industries de réseau, que ce soit au travers d'entreprises publiques ou de réglementations.

Source: OCDE

2016  
 28.02.2016  
 11.03.2012  
 30.11.2008

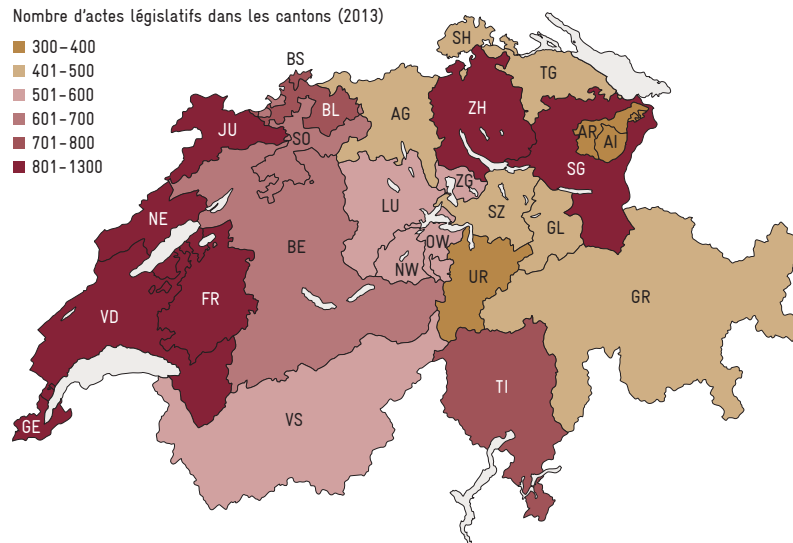
- Votation 598. Pas de spéculation sur les denrées alimentaires. Initiative populaire
- Votation 559. Réglementation du prix du livre. Référendum fac.
- Votation 537. Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme. Initiative populaire

## Une densité réglementaire toujours croissante



Source: Linder, Hümbelin et Sutter (2011), Chancellerie fédérale, FINMA

## Des différences considérables dans les législations cantonales



Source: Luechinger et Schelker (2016)

1995